PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 11 avril 2022, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1, absent — M. Gaétan Boutin # 2
M. Mathieu Breton # 3, — M. Jocelyn Lantagne # 4 en zoom
Mme Johanne Sabourin # 5 — M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et Greffière-trésorière par intérim est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2022-04-47 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolut à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 mars 2022
4. Correspondance et informations
   a- Proclamation municipale pour la santé mentale
   b- Ménage de printemps
   c- Demande d'accès à des documents
   d- Adhésion loisir et sport Abitibi-Témiscamingue
5. Adoption du règlement sur l'émission des permis
6. Adoption du règlement immeuble de plus de 500 000 $ (droit de mutation)
7. Adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
8. Octroi de contrats abat-poussière
9. Nomination d'une greffière-trésorière adjointe
10. Résolution MTQ-programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Volet entretien du réseau local (ERL)
11. Appui à la miellerie
12. Résolution assurance collective
13. Demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec
14. Demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec
15. Offre de service pour conception de carte touristique
16. Embauche d'une adjointe administrative
17. Déboursé le 2/3 de la traite bancaire contrat de déneigement
18. Adoption du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
19. Embauche directrice générale et greffière-trésorière
20. Dépôt du rapport budgétaire du mois mars 2022
21. Adoption des dépenses
22. Varia :_____

23. Période de questions du public

24. Levée

Adoptée

2022-04-48 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2022-04-49 PROCLAMATION MUNICIPALE POUR LA SANTÉ MENTALE

Attendu que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Attendu que l'Association canadienne pour la santé mentale Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Attendu que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

Attendu que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Attendu que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Attendu que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Attendu qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale.

Adoptée

MÉNAGE DE PRINTEMPS

La fondation hospitalière d'Amos nous demande de faire le ménage de printemps et de faire appel à Trudel auto pour nous débarrasser des autos qui peuvent trainer dans nos cours.

DEMANDE D'ACCÈS À DES DOCUMENTS

Nous avons reçu une lettre demandant l'accès au document : Lettre de congédiement de l'agente de développement le 13 septembre 2021.Nous avons 20 jours pour donner suite à cette missive.

2022-04-50 ADHÉSION LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de renouveler l'adhésion loisir et sport Abitibi-Témiscamingue au coût de 103.48 $ taxes incluses.

Adoptée

2022-04-51 RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS

Considérant Que la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a adopté le règlement de l'émission de permis et certificat numéro 219;
Considérant Que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement d'émission de permis et certificats;

Considérant Que la modification vise à augmenter les prix du coût des permis et certificats et le montant de l'amende dans le cas de travaux effectuer sans permis;
Considérant Que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;
À ces causes, Qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement

Article 2

Le tableau 1intitulé <coût des permis et certificats> est modifié :

TABLEAU 1 : COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES DE PERMIS OU DE CERTIFICATS	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	TARIF	COÛT EXIGIBLE
A. PERMIS DE CONSTRUCTION			
1. Construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal (incluant une maison unimodulaire) ou secondaire;	moins de 10 000 $ plus, de 10 000 $	fixe 1 $/ 1 000 $ (1)	15,00 $ 1 $/1 000 $
2. construction, installation ou modification à un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées	-	fixe	45,00 $
B. PERMIS DE LOTISSEMENT	-	0,30 $ / 100 m^2 (2)	min 25,00 $ max 100 $
C. CERTIFICAT D'AUTORISATION			
1. réparation, rénovation (toutes les catégories de constructions)	moins de 10 000 $ plus, de 10 000 $	fixe 1 $/ 1 000 $ (1)	15,00 $ 1 $/1 000 $
2. ouvrage de captage des eaux souterraines	-	fixe	45,00 $
3. changement d'usage ou de destination d'un immeuble	-	fixe	20,00 $
4. déplacement d'un bâtiment	-	fixe	25,00 $
5. affichage, enseigne	-	fixe	10,00 $
6. construction d'une clôture, muret ou mur de soutènement	-	fixe	10,00 $
7. piscine et spa	-	fixe	20,00 $
8. démolition	-	fixe	gratuit
9. travail en milieu riverain	-	fixe	45,00 $
10. excavation, remblai, déblai	-	fixe	10,00 $
11. abattage d'arbres	-	fixe	gratuit
12. tour de télécommunication	-	fixe	100,00 $
13. Ponceau	-	Fixe	20,00 $
D. CERTIFICAT D'OCCUPATION	-	fixe	gratuit

(1) : 1,00 $ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 $ de coût estimé des travaux.

(2) : 0,30 $ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 100 mètres carrés de terrain.

Article 3

Que soit modifier l'article10.4 amendes par, une amende minimale de 1 500 $ s'il est une personne physique et de 2 000 $ s'il est une personne morale pour une première infraction.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter l'entrée en vigueur du nouveau règlement 2022-257 sur l'émission des permis.

Adoptée

2022-04-52 **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES IMMEUBLES DE PLUS DE 500 000 $ (DROIT DE MUTATION)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières, une municipalité peut fixer par règlement, pour calculer le droit de mutation payable, un taux supérieur à 1.5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 14 mars 2022 en vue de l'adoption du présent règlement.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery fixe les taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 $ comme suit :
   i. Sur la tranche de base d'imposition qui excède 500 000 $: 2.5 %
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter l'entrer en vigueur du règlement 2022-258 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $.

Adoptée

2022-04-53 **ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter l'entrée en vigueur du nouveau règlement 2022-259 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

Adoptée

2022-04-54 **OCTROI CONTRAT D'ABATS-POUSSIÈRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'octroyer le contrat d'abat-poussière au plus bas soumissionnaire qui est RM entreprises pour 20 400 $

Adoptée

2022-04-55 **NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et unanimement résolu par les membres du conseil présent de nominer l'agente de développement; madame Jocelyne Bilodeau, comme greffière-trésorière adjointe.

Adoptée

2022-04-56 **RÉSOLUTION MTQ-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER**

ATTENDU QUE la municipalité a plusieurs travaux à effectuer sur son réseau routier;

ATTENDU QUE les travaux et frais inhérents admissibles sont les suivants :

-Travaux qui ont pour but de construire ou reconstruire une Route municipale;

-Ouvrage de terrassement, de gravelage, de rechargements ou de revêtement mécanisé de la chaussée (incluant la chaussée des ponts situés sur le réseau municipal);

-Remplacement ou construction de ponceaux de moins de 4.5 mètres de diamètre;
-Ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route telle que l'ajout de glissières de sécurit et autres protections bordant les ponts sous remblais, de panneaux de signalisation et de feux de circulation, ainsi que le marquage lors celui-ci est inexistant ou qu'il doit être refait à la suite de la pose d'un nouveau revêtement;
-Ouvrage de protectionde la route telle que le remplacement ou la construction des bordures, des accotements et des murs de soutènement;
-Ouvrage de drainage tel que le creusage et le reprofilage des fossées. De même sont admissibles les égouts pluviaux et les bordures à condition que les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire existent ou soient installés au moment des travaux;
-Frais liés à l'exportation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux subventionnés ainsi que les frais d'arpentage d'y rattachant;
-Frais liés à un déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres utilités publiques nécessaires à la réalisation immédiate des travaux;
-Frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés pour effectuer les travaux admissibles;
-Frais de surveillance des travaux admissibles;
-Frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour les frais admissibles;
-Taxe sur les travaux admissibles. Le montant réclamer ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité
-pour les travaux en régie :
-Le salaire horaire du personnel ouvrier;
-Les frais d'utilisations de la machineriepouvu qu'ils ne dépasent pas les taux prévus dans le document
-les matériaux utilisés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et unanimement résolu par les membres du conseil présent de mandater la directrice générale madame Martine Lachaine à préparer les demandes de programme d'aide à la voirie PPA-CE et PPA-ES

Adoptée

2022-04-57 APPUI À LA MIELLERIE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et unanimement résolu par les membres du conseil présent de donner leur appui à la miellerie pour l'ajout d'une salle de dégustation, d'une terrasse, de l'amélioration de la visite safari et la visite de hydromellerie.

Adoptée

2022-04-58 ASSURANCE COLLECTIVE

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Gaétan Boutin

APPUYÉ PAR : Johanne Sabourin

ET RÉSOLU : à l'unanimité des membres du conseil présent
QUE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du ***1er juin*** 2022;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) respecte les conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaires-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaires-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée

2022-04-59 **DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et unanimement résolu par les membres du conseil présent de donner leur appui pour une aliénation du lot 6 486 et une utilisation à des fins agricoles de la totalité des lot 6 486 739 et 6 486 740, dont la partie visée des lots 6 4 86 739 correspond à une simple lisière de terrain à l'arrière des lots visés.

Adoptée

2022-04-60 **DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et unanimement résolu par les membres du conseil présent de donner leur appui pour un lotissement, l'aliénation et une utilisation à des fins autres qu'agricoles en vue d'acquérir une partie du lot 4 004 772, soit pour l'agrandissement de l'emplacement résidentiel du lot 4 004 845 bénéficiant de droit acquis.

Adoptée

OFFRE DE SERVICE POUR CONCEPTION DE CARTE TOURISTIQUE

Les membres du conseil ont demandé de remettre le point à la séance de mai pour avoir le temps de prendre plus connaissance du dossier.

2022-04-61 **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'embaucher madame Véronique Letendre comme adjointe administrative. De plus, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Martine Lachaine, à signer tous les documents nécessaires pour l'embauche et pour la subvention d'emploi Québec.

Adoptée

2022-04-62 **DÉCAISSEMENT 1/3 DE LA TRAITE DE BANQUE DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la directrice générale à rembourser 1/3 de la traite de banque du contrat de déneigement.

Adoptée

2022-04-63 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2021, et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.
EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et unanimement résolu par les membres du conseil présent que la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery adopte le rapport annuel 2021 tel que présenté.

Adoptée

2022-04-64 **EMBAUCHE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a une directrice générale et greffière-trésorière par intérim depuis 1 an déjà;

ATTENDU QUE le poste de directrice générale et greffière-trésorière est toujours vacant;

ATTENDU QUE la directrice générale par intérim déjà en fonction a relevé les tâches demandées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'embaucher madame Martine Lachaine comme directrice générale et greffière-trésorière. Nous sommes à travailler sur le contrat de madame Lachaine, contrat qui sera signé dans les prochaines semaines.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE MARS 2022

2022-04-65 **ADOPTION DES DÉPENSES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter les dépenses du mois de mars 2022 et celles prévisibles d'avril 2022, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de mars pour un total de 111 606.63 $
Versement par chèque C2200034 à C22000050
Paiement en ligne sécurisée L220021 à L2200029
Paiement par transfert électronique P2200031 à P2200052

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard d'avril 2022
Salaires payés en mars 2022
D2200028 à D22000048 pour un montant total de 13 679.02 $

Adoptée

VARIA :

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-04-66 **LEVÉE**

À 20 h 27, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

Adopté

Martine Lachaine

André Rioux, maire

Martine Lachaine, directrice générale
et Secrétaire-trésorière par intérim